



# Compte rendu CCE

## 17 juin 2010

### I°) Election des membres du bureau

#### Election du secrétaire du CCE.

Mr Chaussin Jean-Yves (FO) est élu secrétaire du CCE

Mme Montagne est élue secrétaire adjointe

### II°) Constitution des commissions obligatoires

- Formation,
- Egalité professionnelle,
- Logement,
- Economique

#### Commission Formation

Sont élus les membres suivants avec 6 voix « Pour »

- Mme Farida Messen (FO)
- Mme Perrin Céline (FO)
- Mme Monnet Sonia (FO)
- Mme Montagne Marie Thérèse (FO)
- Mr Marlin José (FO)
- Mr Chaussin Jean-Yves (FO)

#### Commission Egalité

Sont élus les membres suivants avec 6 voix « Pour »

- Mme Monnet Sonia (FO)
- Mme Montagne Marie Thérèse (FO)
- Mme Messen Farida (FO)

#### Commission Logement

Sont élus les membres suivants avec 6 voix « Pour »

- Mr Chaussin Jean-Yves (FO)
- Mr Marlin José (FO)
- Mme Gorgette Emilie (FO)
- Mme Adam Rémée (FO)

#### Commission Economique

Sont élus les membres suivants avec 6 voix « Pour »

- Mr Chaussin Jean-Yves (FO)
- Mr Foucault Bertrand (FO)
- Mr Marlin José (FO)
- Mme Montagne Marie Thérèse (FO)
- Mme Monnet Sonia (FO)

#### Commission Solidarité

- Mr Chaussin Jean-Yves
- Mr Desnavres Jean-Paul
- Mr Clair Philippe

**III°) INFORMATION/CONSULTATION** des membres du C.C.E sur le projet d'un nouvel accord de participation de Groupe en remplacement de l'accord de participation de Groupe France du 28 juin 2007.

#### **Le nouvel accord propose une formule de calcul améliorée :**

Une formule de calcul basée sur un résultat opérationnel qui reflète la réalité économique du Groupe en France. La formule de base mise en place en 2007, qui a fait ses preuves, est améliorée par un nouveau coefficient.

**Rappel des Avantages par rapport à la formule légale :** Cette formule permet de s'affranchir des impacts fiscaux qui peuvent, dans certains cas, fausser la véritable performance économique et la participation qui en découle. La formule légale aurait donné des montants très faibles par rapports aux montants effectivement distribués. Indépendante des opérations de mouvements internes de capitaux propres qui ne reflètent pas forcément la réalité économique des sociétés.

**L'amélioration tient compte aussi d'une nouvelle opportunité de majoration du résultat de participation :** La CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), créée suite à la suppression de la taxe professionnelle. Conformément à la possibilité offerte par la réglementation en l'état actuel de celle-ci, l'entreprise décide de qualifier cette taxe en impôt sur résultat, et non en charge opérationnelle. Cette décision de l'entreprise permet d'augmenter l'Activity Contribution (AC), et donc le montant de la Réserve Spéciale de Participation.

**RAPPEL : Force Ouvrière a revendiqué lors de la réunion de négociation du 26 mai 2010 un accord permettant de retrouver un mois de salaire !**

**Résultat de la négociation :** le coefficient passe de 10 % à 10,25 %.

**La formule de base mise en place en 2007 est améliorée \_ Soit  $10,25 \% \times$  (contribution – 3,50 % actifs nets) pour les années 2010 – 2011 et 2012.**

**F.O a jugé inacceptable et indécent que le Directeur général du groupe Carrefour et une quinzaine de ses collaborateurs bénéficient de « retraites chapeau » à des conditions financières qui pénalisent les autres salariés de l'entreprise en matière de salaires, d'effectifs, de conditions de travail...**

**Vote : 6 « Pour », 1 Contre et 1 Abstention**

**V°) INFORMATION/CONSULTATION** des membres du C.C.E sur le projet d'un nouvel accord de plan d'épargne retraite collectif (PERCO) et (PEG) en remplacement de l'accord de plan d'épargne collectif du 28 juin 2007.

**-Sur le PES (Plan d'Épargne Salariale) :** PEG et PERCO, un certain nombre de modifications nécessitent un avenant à ces accords, en conformité avec le Conseil de Surveillance des FCPE (Fonds Communs de Placement d'Entreprise)

**-Pour plus de facilité de lecture, il est proposé un nouvel accord de PEG et de PERCO :**

- 1) Transformation du FCPE Carrefour Equilibre Solidaire en un Fonds «ISR» (Et éventuellement changement de nom)
- 2) Changer le nom de Carrefour Multigestion suite aux changements apportés sur ce Fonds : «Carrefour Long Terme»
- 3) Désensibilisation du PERCO : la faire aboutir sur le Fonds Carrefour Court Terme et non plus sur le Fonds Carrefour Prudence

### Les changements

**Le FCPE Carrefour Equilibre Solidaire** devient 100 % ISR

La transformation du FCPE Carrefour Solidaire en un fonds 100% Solidaire et «socialement responsable et durable». Actuellement : 50 % d'actions en OPCVM, 40 % d'obligations et 10 % d'investissement «Solidaire».

Suite au Conseil de Surveillance de février 2010 : 90% d'Investissement Socialement Responsable (ISR « selon les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance » ESG) en actions et obligations et maintenir 10 % de Solidaire sans modifier le profil de risques du Fonds ni la composition actions/obligations : horizon de placement à 5 ans et risque moyen/élevé.

**Le FCPE Carrefour Multigestion** devient **Carrefour Long Terme**

- Multigestion: un terme de technique de gestion signifiant que le Fonds est investi dans d'autres Fonds (opcvm) : «Fonds de Fonds» par d'autres gérants, et par délégation de mandat de gestion.
- Le dernier Conseil de surveillance a validé la possibilité d'investir en actions d'entreprise en direct et donc d'abandonner la technique de multigestion sur l'ensemble du portefeuille.
- Ceci sans pour autant modifier l'orientation de gestion du Fonds en 100 % actions, donc long terme (risque élevé), à horizon de placement conseillé à 10 ans et plus.
- Carrefour Long terme ferait ainsi le pendant du FCPE Carrefour Court Terme (risque très faible, horizon de placement un an).

Le Conseil de Surveillance doit aussi valider ce changement de nom.

**PERCO** : la désensibilisation des avoirs en gestion automatique.

La gestion automatique : c'est Interépargne qui affecte les sommes sur le Fonds d'accumulation en fonction du nombre d'années restant à courir avant le départ présumé en retraite.

La gestion libre : c'est le salarié qui choisit le/les Fonds dans lequel il place ses avoirs. (Attention, il est recommandé de changer de mode de gestion lorsqu'on est en mode automatique car le gérant ne peut pas revenir «en arrière » une fois qu'on est passé en gestion individuelle).

**Vote : 6 « Pour », 1 Contre et 1 Abstention**

Le Fonds Carrefour Equilibre Solidaire a été choisi par le Conseil de surveillance du 15 février 2010, compte tenu de la nouvelle conjoncture des marchés financiers.

De plus, ce Fonds qui comprend 10 % de ses actifs investis dans l'économie solidaire, est en cours de transformation pour que les 90 % restants soient investis selon des critères d'Investissement Socialement Responsable (ISR), ou encore « Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance » (ESG).

Le Fonds reste au même niveau de la courbe rendement-risque et conserve le même horizon de placement.

En l'absence de réponse, en cas de réponse incomplète ou illisible, les sommes ont été affectées à ce Fonds au titre du Plan d'Épargne de Groupe (bloquée 5 ans).

**Rappel : Chaque salarié a droit à un arbitrage gratuit par an (payé par l'entreprise) s'il désire ensuite modifier cette affectation (c'est-à-dire changer de Fonds).**

